

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 ; L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU la demande présentée par l'Association Enduro des Sables pour occuper le domaine public dans le cadre de **l'ENDURO PEDESTRE DES SABLES** le dimanche 2 août 2026, ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de l'Enduro Pédestre des Sables nécessite de réglementer le stationnement Place du 28 juillet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les dispositions suivantes seront applicables à partir du samedi 1^{er} août 2026, à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 2 août 2026 à 20 heures.

Le stationnement sur le parking face à la poste place du 28 juillet est interdit.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous décombres, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 29 mai 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

